

**Service départemental jeunesse,  
Engagement et sport**

Affaire suivie par :  
**Philippe FRÉRY**  
Inspecteur de la Jeunesse et des Sports  
Tél : 02-38-79-41-30  
[Philippe.frery1@ac-orleans-tours.fr](mailto:Philippe.frery1@ac-orleans-tours.fr)

Bourges, le 10 janvier 2022

Le Préfet du Cher

à

Mesdames et Messieurs les Maires du  
Cher

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que le Fonds pour le Développement de la Vie associative (FDVA) est reconduit cette année dans les mêmes modalités de gestion que celles retenues lors de son lancement initial en 2018.

Chaque année, plusieurs dizaines d'associations de notre département en bénéficient pour leur fonctionnement général ou leurs projets innovants.

L'esprit du FDVA est de faire vivre la diversité de la vie associative locale, de pérenniser son action et d'accompagner ses projets fédérateurs ou structurants en complémentarité des politiques publiques sectorielles.

En 2022, les concours financiers, annoncés à hauteur de 170 706 €, devraient être, comme l'an dernier, rehaussés avec l'apport d'une quote-part des sommes revenant à l'État du fait des comptes bancaires inactifs et des contrats d'assurance-vie en déshérence.

Leur gestion sera assurée à travers un double prisme :

- le soutien au fonctionnement des petites associations qui assurent la diversité de la vie associative locale
- la prise en compte de leurs projets innovants et structurants, qui concourent au développement et à la consolidation de la vie associative locale, au dynamisme des territoires et à la fédération des énergies citoyennes.

Vous êtes parmi les meilleurs connaisseurs du tissu associatif local, notamment parce que de nombreuses associations ont choisi, avec votre accord, d'établir leurs sièges sociaux dans vos mairies respectives et que beaucoup d'entre elles établissent des partenariats avec les municipalités ou bénéficient de subventions pour les accompagner dans leur action.

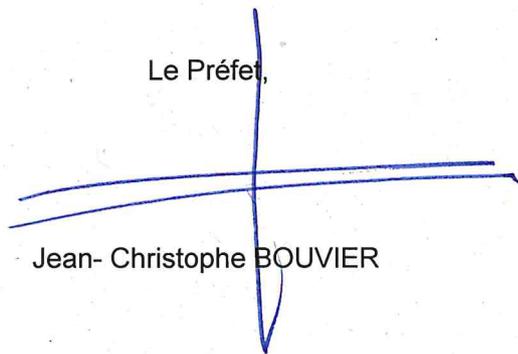
Aussi, je vous saurai gré d'assurer le plus largement possible le relais de l'appel à projets ci-joint auprès des dirigeants associatifs, par les voies qui vous sembleront les plus adaptées.

La date limite de retour des dossiers a été fixée au lundi 14 mars 2022.

Je sais pouvoir compter sur votre soutien pour cette large diffusion qui contribue à faire connaître, à chacune des associations de notre département, l'existence de ce fonds et doit permettre à celles qui le souhaiteraient de pouvoir y postuler en 2022.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line and a horizontal line that crosses it, forming a cross-like shape.

Jean- Christophe BOUVIER